

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

reçu le
11 MAI 2009
FFA

Paris, le 04 MAI 2009

DIRECTION DES SPORTS
Sous-direction de la vie fédérale
et du sport de haut niveau
Bureau du sport de haut niveau, des filières
et des établissements nationaux
DS.A2 N° 000444
Affaire suivie par :
Franck ESCOFFIER
Tél : 01.40.45.98.69
ds.a2@jeunesse-sports.gouv.fr

La ministre de la santé et des sports

à

Madame et Messieurs les préfets de région
(directions régionales et départementales de la
jeunesse et des sports)

-pour attribution-

Mesdames et Messieurs les directeurs des
établissements publics nationaux

Mesdames et Messieurs les directeurs
techniques nationaux

-pour information-

OBJET : Mise en œuvre des Parcours de l'Excellence Sportive (PES)

REFER : Instruction 09-028 JS du 19 février 2009 relative à l'élaboration du Parcours de l'Excellence Sportive (PES)

La refonte du dispositif national du sport de haut niveau se traduit notamment par la mise en œuvre de Parcours de l'Excellence Sportive (PES) validés pour l'olympiade en cours avec une exigence de projection jusqu'en 2016. Appuyés sur les projets fédéraux, ils permettent de reconnaître les modalités de formation et de préparation les plus efficaces au regard des spécificités de chaque discipline pour permettre l'accès des sportifs de haut niveau (SHN) aux finales et aux podiums des compétitions de référence. L'attachement au double projet et à la préservation de la santé des sportifs est clairement réaffirmé.

Les conditions de mise en œuvre des Parcours de l'Excellence Sportive appellent des précisions concernant leur validation, les structures associées, les listes ministérielles de sportifs, le rôle des services déconcentrés et le suivi des sportifs.

I. Validation des Parcours de l'Excellence Sportive (PES)

Les directeurs techniques nationaux (DTN) ont été priés de présenter par écrit leur stratégie pour le 4 mai 2009. Ces dossiers seront transmis en juin 2009 à la Commission nationale du sport de haut niveau (CNSHN). Les avis émis par la CNSHN seront ensuite adressés au ministre chargé des sports qui validera les PES pour la période courant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2013.

Une modification du cadre réglementaire actuellement en cours prévoit, pour les fédérations d'hiver (hockey sur glace, ski et sports de glace), une validation du PES pour la période de quatre ans commençant à courir à compter du 1^{er} juillet qui suit immédiatement les jeux Olympiques et jeux Paralympiques d'hiver. Aussi, ces fédérations présenteront leur stratégie en 2010.

.../...

L'ensemble des DTN seront auditionnés par la CNSHN. Les fédérations dont la stratégie sera jugée comme non aboutie (notamment lorsque le DTN vient d'être nommé) disposeront de 6 mois supplémentaires pour faire valider leur projet de PES. Dans ce cas, leur filière d'accès au sport de haut niveau 2005-2009 sera prorogée d'un an.

II. Structures

a. Relations entre les structures des PES et les établissements du MSS

Pour favoriser une vision homogène de l'implantation des structures validées dans les PES, une définition vous est proposée. Seront considérés comme « en établissement » les structures :

- **dont les sportifs (ou une majorité d'entre eux) sont hébergés dans l'établissement**
- ou
- **dont l'installation sportive spécifique dans laquelle ils s'entraînent est localisée dans l'établissement**
- ET**
- **le suivi scolaire/universitaire (quotidien) des sportifs est assuré par l'établissement**
- ou
- **la majorité du suivi médical réglementaire est réalisée au sein de l'établissement.**

Il est rappelé qu'une priorité devra être accordée aux pôles France pour l'accueil en établissement, sans toutefois exclure la possibilité d'y implanter des pôles Espoirs ou d'autres structures validées dans le PES.

La valorisation de la mission de « centre ressources » des établissements au profit des sportifs de haut niveau doit permettre, parallèlement, de renforcer les relations entre les établissements et les structures des PES (pôles ou autres) « extérieures » mais aussi avec les sportifs de haut niveau « isolés ».

Dans tous les cas, la tarification des prestations devra se fonder sur une analyse des coûts. Les critères qui auront permis de définir les différents tarifs devront être portés à la connaissance des utilisateurs.

b. Emergence des Pôles France Jeunes

Le diagnostic partagé des filières d'accès au sport de haut niveau a montré, d'une part, l'efficacité des pôles France dans la préparation des compétitions de référence à court terme et, d'autre part, le lien fort entre la catégorie « Jeunes » de la liste des sportifs de haut niveau et la réussite au niveau international à moyen terme. Ces constats ont conduit la direction des sports à proposer aux fédérations de mieux identifier leurs pôles France en associant le terme « Jeunes » à ceux dont l'objectif est la préparation des jeux Olympiques de 2016 (ou des compétitions de référence équivalentes).

c. Soutien apporté par l'Etat aux Pôles Espoirs

L'accompagnement des pôles Espoirs et plus généralement des structures et des dispositifs d'accès au sport de haut niveau ne sera plus une des priorités de la contractualisation nationale entre le ministère chargé des sports et la fédération (convention d'objectifs).

Les moyens financiers dont vous disposez devront **bénéficier prioritairement** à l'accès au sport de haut niveau et non pas à l'accompagnement des structures régionales parfois identifiées sous le terme de la « pré-filière ».

III. Listes

a. Critères d'inscription en liste

En 2005, dans les filières d'accès au sport de haut niveau, 7 779 quotas de sportifs de haut niveau ont été validés. Ils sont actuellement utilisés à 87 % (sans prendre en compte la catégorie « Reconversion »). La liste des sportifs de haut niveau est globalement composée à 50 % de « Jeunes », 40 % de « Seniors » et 10% d' « Elites ».

Bernard Laporte, secrétaire d'Etat chargé des sports, a indiqué sa volonté que les critères d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau correspondent aux exigences du haut niveau international. Pour cela, il a été demandé aux DTN de revoir leurs critères d'inscription des sportifs sur les listes ministérielles dans le sens d'une rigueur accrue.

La négociation engagée par la direction des sports prend comme base le critère suivant : la SELECTION pour UNE SEULE compétition de référence de l'année. Ce critère extrêmement restrictif ne peut être appliqué en l'état à toutes les disciplines, dans la mesure où la participation de chaque nation aux compétitions est limitée par la réglementation internationale indépendamment du niveau des sportifs du pays. Cependant, les DTN sont encouragés à définir des critères stricts, observables, fondés sur un niveau sportif minimum à atteindre sur une compétition donnée. La même exigence sera demandée pour la liste des sportifs « Espoirs ».

Le quota pour les sportifs inscrits en catégorie « Senior » et « Elite » est le même. Cette dernière est accessible exclusivement sur critère de résultat sur les compétitions de référence. Pour la période 2009 – 2012, une seule compétition de référence, par saison, devrait ouvrir des droits. Par exemple, la possibilité de réaliser un critère Elite ne devrait pas être ouverte sur un championnat d'Europe s'il y a un championnat du monde la même année.

Le nombre (ou le taux) de sportifs passant de la catégorie « Jeunes » de la liste des SHN aux catégories « Senior » ou « Elite » sera analysé lors de l'évaluation annuelle du PES pilotée par la direction des sports (entretiens avec les DTN).

b. Des aides personnalisées à moderniser

En 2008, plus de 9,2 millions d'euros d'aides personnalisées (AP) ont été versés aux sportifs de haut niveau. L'augmentation de cette ligne budgétaire est d'environ 20 % sur 10 ans.

Depuis 2001, les AP sont réparties en :

- aide sociale (36 %),
- manque à gagner (38 %),
- remboursement de frais (11 %),
- primes (10 %),
- charges sociales (5 %).

Le constat actuel fait apparaître une grande disparité des aides en fonction des sportifs mais également un nombre important des aides versées ayant un montant très faible. Cette situation conduira la direction des sports à mettre en place, en 2010, une réflexion visant à améliorer le dispositif.

.../...

IV. Rôle des services déconcentrés

De façon générale, votre rôle d'interlocuteur privilégié de l'ensemble des partenaires et des acteurs intervenants dans les PES est réaffirmé. Cette mission d'accompagnement, de mutualisation des ressources, de coordination et d'animation régionale auprès du mouvement sportif se manifeste également dans les travaux de la sous-commission « Sport de haut niveau » de la Commission régionale jeunesse, sports et vie associative.

Les pôles (France dont France Jeunes, et Espoirs) validés dans les PES restent soumis à une évaluation annuelle de leur fonctionnement au regard du cahier des charges lui aussi validé. La procédure de labellisation est inchangée tant sur le fond que sur la forme. **Dans ce cadre, j'attends des avis objectifs permettant d'identifier la contribution réelle de ces structures au dispositif national du sport de haut niveau indépendamment des enjeux locaux.**

L'évaluation des structures validées, autres que les pôles, sera de la responsabilité du directeur technique national. Les relations entre la fédération et ces entités seront régies par convention. Celle-ci prévoit une visite annuelle et conjointe du DTN et du chef des services déconcentrés de l'Etat chargé des sports en région. Tout dysfonctionnement identifié notamment au cours de ces visites devra faire l'objet d'une alerte à la direction de sports (DS.A2). De façon réciproque, une vigilance particulière sur certaines structures pourrait être demandée au DTN et au chef des services déconcentrés concerné.

Les DTN seront reçus annuellement par la mission d'évaluation des PES de la direction des sports. Cet entretien sera l'occasion de faire un bilan du fonctionnement global du PES.

V. Suivi des sportifs

a. Suivi socioprofessionnel

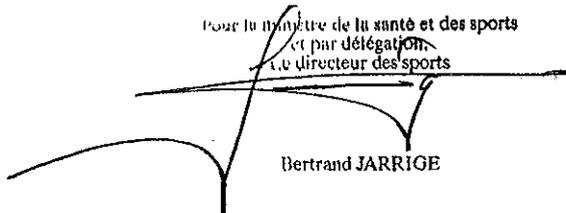
La réussite du double projet des sportifs inscrits dans les PES est une priorité dans le dispositif national du sport de haut niveau. Votre action en matière d'aménagements scolaires et universitaires, fondée sur l'instruction conjointe MSS/MEN du 1^{er} aout 2006, ainsi que votre implication sur l'insertion professionnelle de ces sportifs doivent être poursuivies. Dans ces deux champs, votre travail doit être mené en étroite collaboration et en plein accord avec les DTN.

Le rôle de la direction technique nationale dans le suivi des sportifs listés, non inscrits dans la structure des PES, est réaffirmé.

b. Suivi médical

Le périmètre de la surveillance médicale obligatoire reste inchangé. L'ensemble des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau et Espoirs ainsi que les sportifs non listés inscrits dans les structures des PES sont soumis au suivi médical.

Pour le ministre de la santé et des sports
et par délégation
Le directeur des sports



Bertrand JARRIGE